ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS6

présenté par
M. Courbon, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

---

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , qui précise ses heures d'arrivée et de départ. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que le justificatif à rendre par le salarié à son employeur comporte ses heures d'arrivée et de départ dans le centre de prélèvement ou dans une collecte mobile.